Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 20 août 2015 – N° 472/Label/L201

AVIS DE CONFORMITĒ

Dispositif « Bulletins d'état civil »

Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP)

Service producteur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales - Département de la démographie

Opportunité : avis favorable émis le 7 mai 2015 par la Commission Démographie et questions sociales

Réunion du Comité du label du 16 juin 2015 (commission Ménages)

La collecte des bulletins d'état civil remonte à plus d'un siècle. Le législateur a confié à l'Institut national de la statistique et des études économiques, dès sa création, « la charge de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques économiques et démographiques, de constituer les répertoires d'identification ». Les bulletins d'état civil sont les seuls documents qui permettent une alimentation en continu du RNIPP (répertoire national d'identification des personnes physiques).

L'enquête porte sur les événements d'état civil : naissances, mariages, décès, mentions apportées en marge des registres d'état civil, transcription des jugements dressés dans les communes. Les bulletins d'état civil sont au nombre de 9 : bulletin de transcription relatif à un jugement d'adoption plénière, bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance, bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de décès ou d'absence, bulletin de mariage, bulletin de mention en marge, bulletin de naissance, bulletin d'enfant sans vie et deux bulletins de décès, l'un étant à destination de l'Insee et l'autre à destination de l'Inserm (via les Agences Régionales de Santé). Les bulletins sont modifiés périodiquement pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires. La dernière mise à jour date de 2013, pour prendre en compte l'impact de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

L'enquête concerne l'ensemble des communes de la métropole, des départements d'Outre-mer (y compris Mayotte), de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La collecte est exhaustive et se déroule en continu tout au long de l'année. Les bulletins sont transmis à l'Insee sous format papier ou de façon dématérialisée (Tédéco ou Internet). Le taux des échanges dématérialisés est de 90 % en 2014.

Outre le cadre réglementaire qui impose aux communes la communication des bulletins d'état civil, l'Insee a développé un système d'alertes pour s'assurer de recevoir l'intégralité des bulletins. Il existe plusieurs types d'alertes permettant de détecter l'absence d'envois de fichiers, la présomption d'actes manquants, des volumes de réception anormaux, des transmissions tardives et en dehors du cadre fixé par l'Instruction générale, ou encore des trous dans la séquence des numéros d'acte transmis par les communes. Ce système est complété d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 3 000 communes portant sur le nombre de mariages. Il est demandé à chaque commune le nombre de mariages enregistrés sur ses registres. Ce nombre est comparé à celui des mariages reçus par l'Insee et le nombre

.../...

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

de mariages manquants dans le fichier en est déduit. Des mariages sont alors « dupliqués » pour produire le fichier statistique annuel des mariages.

La finalité première des bulletins est la mise à jour du RNIPP mais certains sont utilisés également à des fins statistiques. L'exploitation des bulletins permet de produire des statistiques exhaustives qui peuvent être déclinées à un niveau géographique fin. Des fichiers annuels contenant des données détaillées sont mis à disposition sur le site insee.fr et de nombreuses publications sont réalisées et diffusées par l'Insee. En effet, en plus de l'état civil de la personne (nom de famille, prénoms, date et lieu de naissance, sexe), les bulletins contiennent aussi des informations sur le lieu de domicile des parents, des époux, du défunt, leur nationalité et leur catégorie socioprofessionnelle.

Les bulletins d'état civil papier sont conservés trois ans à compter de la fin d'année concernée puis détruits en la forme légale. En ce qui concerne les fichiers reçus des communes et du prestataire de saisie, ils sont conservés un an avant d'être détruits selon des procédures sécurisées.

La gestion du RNIPP est assurée par neuf directions régionales de l'Insee, coordonnées par le pôle "Répertoires et Fichiers Démographiques" implanté à la direction régionale des Pays de la Loire qui a en charge l'animation, l'assistance et le pilotage des travaux des neuf sites. La gestion du RNIPP mobilise environ 55 personnes équivalent temps plein (dont 10 cadres A) auxquelles il faut ajouter 6 personnes équivalent temps plein (dont 4 cadres A) pour les aspects informatiques. A cela, il convient d'ajouter les dépenses de prestation de saisie (environ 240 000 euros) des documents reçus des communes et organismes pour la mise à jour du RNIPP.

La plus grande part des moyens, humains comme financiers, est destinée à la gestion du répertoire des personnes physiques, la production des fichiers statistiques étant d'ampleur nettement plus légère.

~~~~~

En préambule :

Depuis 1946, l'Insee a une mission régalienne, instituée par la loi, de gérer le RNIPP. L'Institut gère également d'autres répertoires des personnes, en particulier le fichier électoral. Le système d'information BRPP, base des répertoires des personnes physiques, comprend quatre composants : le RNIPP, le fichier électoral, l'échantillon démographique permanent (panel d'individus) et un ensemble de données statistiques qui permettent de produire des fichiers démographiques sur les naissances, les décès et les mariages.
Le RNIPP sert à l'attribution du numéro d'immatriculation au répertoire (NIR).

Le Comité du label souligne l'intérêt du passage au label de cette opération, à la fois pour fournir une information périodique aux membres du Comité sur sa réalisation et ses évolutions et aussi pour que le Comité puisse avoir une connaissance de l'ensemble des dispositifs de contrôle et d'amélioration et de suivi de la qualité.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Enquêtes de qualité dites « d'exhaustivité » pour le redressement des mariages :

Le Comité du label indique clairement que ces enquêtes font partie intégrante de la demande de label, donc sont bien couvertes par le présent label. Il regrette néanmoins de n'avoir été informé du détail de cette opération que via les réponses faites aux questions posées dans le rapport d'expertise.

Le Comité souhaite que ces enquêtes de qualité soient poursuivies et documentées tant que la dématérialisation complète des circuits de données alimentés par les communes n'aura pas été achevée. Le Comité demande également au service de vérifier la robustesse des systèmes d'imputation et il souhaite que le service présente aussi cette composante de l'opération lors de son prochain passage au Comité du label.
~~~~~

S'agissant des irrégularités constatées dans le redressement des données de la Corse sur les mariages, le Comité demande au service d'examiner ce point particulier et de l'informer de l'analyse ainsi réalisée.

Diffusion aux chercheurs :

Concernant la diffusion aux chercheurs de fichiers non anonymisés, le Comité souhaite que soit rendue publique l'information sur une possibilité d'accès à ces fichiers, via le CASD, sous réserve de l'accord de la Cnil et des producteurs, et que cette information soit bien relayée au sein de la communauté des chercheurs.

Bulletins :

Le Comité demande que la mention « collectivités locales » soit remplacée par le terme « collectivités territoriales ».

Sécurité des informations :

Le Comité appelle la vigilance du service sur les risques d'attaque des systèmes informatiques et lui suggère de prendre l'attache de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) afin d'analyser les risques et de construire les outils adaptés pour y répondre.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'ensemble des bulletins d'état civil et propose de leur **conférer le caractère obligatoire**.

Ce label est valide pour les années 2016 à 2020

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique

Chantal MADINIER

Secrétariat général du Cnis - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr